SUPPLEMENT DE
L'ABEILLE.
MERCREDI, 18 MARS 1835.

Etat de la Louisiane.

DOUZIEME LEGISLATURE—1re. SESSION.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.
Suite de la séance du 25 mars.

M. Winn de la part du comité, auquel avait été référé la pétition de plusieurs citoyens de la ville de Lafayette, a rapporté en présentant un bill intitulé 'acte accordant certains privilèges à la compagnie du ferry de la ville de Lafayette au moyen de la vapeur' lequel a subi sa première lecture et sur motion, a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. McAllistor, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'acte accordant des pouvoirs additionnels aux différents juges de paroisse de l'Etat de la Louisiane' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Jauffrion, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'acte pour amender l'acte accordant à S. Vanwickle, le privilège exclusif de tenir un ferry sur le Mississipi, dans les paroisses de la Pointe Coupée et Ouest Féliciana, approuvé le 21 février 1832' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours à la résolution fixant l'élection d'un trésorier d'Etat, aujourd'hui à 1 heure p. m.

M. Bry de la part du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé 'acte pour venir au secours d'Armand Pitot, greffier de la chambre des représentans, et pour d'autres objets.'

L'orateur l'ayant signé.

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

M. Lewis a présenté un bill intitulé 'acte pour incorporer la seconde église et congrégation Méthodistes Episcopales dans la ville de la Nouvelle Orléans et Lafayette' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Ogden, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'acte pour amender l'article 2304me. du Code Civil' lequel a subi sa première lecture et la chambre s'étant dispensée de ses règles en a subi une seconde et troisième.

Le dit bill ayant été adopté,

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Davidson, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'acte pour incorporer la compagnie de la briqueterie, au moyen de la vapeur, de la ville de Rome, dans la paroisse Livingston' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Richardson a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'acte pour établir des branches de la Société Agricole de la Louisiane'.

M. A. *Ducros*, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il a ce jour soumis à l'approbation du gouverneur le bill intitulé 'Acte pour venir au secours d'Armand Pitot, greffier de la chambre des représentans, et pour d'autres objets'.

Un message du sénat, par *M. Davis*, son secrétaire, demandant le concours de la chambre au bill intitulé 'acte pour amender un acte intitulé 'acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour fixer un tarif précis, approuvé le 7 mars 1814' lequel a subi sa première lecture et la chambre s'étant dispensée de ses règles en a subi une seconde et troisième.

Pendant la discussion, sur motion, la chambre a procédé à l'ordre du jour.

Le bill intitulé 'acte accordant une appropriation à l'académie de Covington, paroisse St. Tammany' a subi sa seconde lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une troisième fois.

Un message du gouverneur, par M. Forstall, son secrétaire privé, informant la chambre qu'il a ce jour approuvé et signé le bill intitulé 'acte pour venir au secours d'Armand Pitot, greffier de la chambre des représentans, et pour d'autres objets'.

Un message du sénat, par *M.* Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours avec amendemens au bill intitulé 'acte pour changer l'époque des sessions des Cours de District du 5me. District Judiciaire dans l'Etat de la Louisiane'; le concours de la chambre aux dits amendemens est demandé.

Par le même message le concours de la chambre est demandé au bill intitulé 'acte pour venir au secours de John F. Faulk et à une résolution enjoignant le comité nommé à l'effet d'examiner la condition de l'hôpital de charité, de s'enquérir de l'utilité d'augmenter le nombre des administrateurs de cette institution et de faire un rapport à ce sujet'.

La chambre s'est occupée du bill intitulé 'acte pour pourvoir au dessèchement et au défrichement des terres basses, marais et ciprières entre la ville de la Nouvelle Orléans, ses faubourgs incorporés et le lac Pontchartrain' lequel avait été mis à l'ordre spécial du jour pour aujourd'hui.

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Sur motion, la chambre s'est formée en comité général pour la considération de la seconde section.

M. A. *Ducros* étant appelé au fauteuil.

Après quelques instants, sur motion, le comité s'est levé.

Le rapporteur, M. Ducros, a rapporté que le comité avait eu sous considération le dit bill et avait fait quelques progrès.

La chambre s'est occupée de cette section,

Pendant la discussion, sur motion, ordonné que la considération ultérieure de ce bill soit renvoyé à mardi prochain et qu'il soit mis à l'ordre spécial pour ce jour.

L'orateur a soumis la communication suivante de *M.* Pitot, savoir :

Nouvelle-Orléans, 25 février 1835.

A M. *A.* Labranche, orateur de la chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane.

Monsieur,

Je me trouve dans l'impossibilité de continuer à remplir plus long temps les fonctions de greffier de la chambre des représentants, et je suis forcé, quoiqu'à regret, de vous envoyer ma démission.—Je ne puis cependant le faire, sans saisir avec empressement l'occasion de témoigner ici toute ma reconnaissance pour la constante bienveillance de la chambre à mon égard, et de prier chacun de ses membres de vouloir bien agréer les sentiments de respect et de considération avec lesquels, j'ai l'honneur d'être, leur très humble et dévoué serviteur. ARMAND PITOT.

Sur motion de M. Augustin, ordonné qu'il y ait un récès.

La chambre s'est réunie de nouveau.

Le greffier a été chargé d'informer le sénat que la chambre est prête à le recevoir dans la salle de ses séances, à l'effet de procéder à l'élection d'un trésorier d'Etat.

Le sénat s'est présenté à la chambre et y a pris place.

Sur motion, ordonné que deux vérificateurs soient nommés.

M. Hoa a été nommé de la part du sénat, et *M.* A. Ducros, de la part de la chambre.

Chaque membre présent ayant déposé son vote dans la boîte au scrutin, au dépouillement il a paru que sur cinquante membres présens, M. François Gardère avait obtenu 45 votes, blancs 4.

En conséquence, M. Gardère a été déclaré dûment élu trésorier d'Etat, pour un an.

Sur motion de M. *Davidson*, ordonné que la chambre procède à l'élection d'un greffier à la place de M. Pitot.

Sur motion, ordonné que deux vérificateurs soient nommés.

L'orateur a nommé Mrs Lewis et *Montégut*.

La boîte au scrutin ayant fait le tour et chaque membre présent y ayant déposé son vote, au dépouillement il a paru que sur quarante membres présents, M. Roussel avait obtenu 14 votes, *M.* Eastin 18, M. Cuvillier 6, *M.* Collins 1, et un vote en blanc.

Aucun des candidats ayant obtenu la majorité requise il n'y eut point d'élection.

La boîte au scrutin ayant de nouveau fait le tour et chaque membre présent y ayant déposé son vote, au dépouillement il a paru que sur quarante membres présents, *M.* Roussel avait obtenu 17 votes, M. Eastin 22, et blanc 1.

M. Eastin ayant obtenu la majorité requise a été déclaré dûment élu greffier de la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane, à la place de M. Armand Pitot, et a prêté le serment d'office en cette capacité,

Sur motion, pour l'élection d'un commis aux enrôlemens, à la place de M. Eastin.

M. Joseph Génois a été nommé d'une voix unanime.

La chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Winn a présenté les résolutions suivantes :

'Résolu que cette chambre regrette beaucoup la résignation de M. Armand Pitot, ex-greffier de la chambre ; résolu que les remercimens de la chambre sont justement dus au dit Armand Pitot, pour la manière habile, fidelle et universellement satisfaisante avec laquelle il a rempli les devoirs de son office.'

Sur motion, ordonné que ces résolutions soient adoptées.

Sur motion, la chambre s'est ajournée jusqu'à demain, à 9 heures du matin.

JEUDI, 26 Février 1835.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à Mrs. Sparks et Roussel.

M. Delachaise a présenté la pétition de plusieurs citoyens de la paroisse Jefferson, demandant l'établissement d'une branche de la compagnie du chemin à coulisses de Carrollton et de la Nouvelle-Orléans dans la ville de Lafayette.

Sur motion, ordonné qu'elle soit déposé o sur le bureau.

M. Montégut a présenté une pétition d'une société pour venir au secours des écossais indigents, demandant un acte d'incorporation.

Sur motion, ordonné qu'elle soit déposée sur le bureau.

M. Lewis, de la part du comité de réclamations auquel avait été référée la pétition de M. Louis Huard, a rapporté en présentant un bill intitulé 'acte relatif aux devoirs du sergent d'armes de la chambre des représentants', lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain, pour être lu une seconde fois.

M. Ogden, de la part du comité auquel avait été référé le bill intitulé 'acte pour régler les transactions entre les consignataires et les commettants, a fait le rapport suivant:

Le comité judiciaire auquel avait été référé le bill intitulé 'acte pour régler les transactions entre les consignataires et les commettants, rapporte respectueusement;

Que le comité a examiné les dispositions du bill qui lui a été soumis; et est d'opinion que les responsabilités des consignataires sous les lois existantes sont les mêmes qui sont proposées dans le bill présent et qu'aucun changement dans nos lois à ce sujet est nécessaire. Cette section du bill qui pourvoit à ce que toutes les propriétés du consignataire, seront sujettes à une hypothèque tacite en faveur du commettant, à dater du jour de la consignation, est entièrement contraire aux vues que le comité a au sujet d'hypothèques et dans son opinion produirait des effets bien nuisibles.

Le comité est aussi d'opinion que ce bill inflige un châtiment sur le débiteur et que l'on pourrait obtenir mieux le même but par une voie différente.

Il recommande donc, le rejet du bill.

A. N. OGDEN,

M. Brashear a fait la motion de rejeter ce rapport.

Sur la question, pour l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé et il a paru que *Mrs.* Brashear, Braux, Breazeale, Briggs, P. A. Ducros, Guillet, Patin, Richardson, Sibley, A. B. Thibodeaux, H. C. Thibodeaux et Wilson avaient voté dans l'affirmative—12 oui.

Et que Mrs. Augustin, Breed, Davidson, Debuys, *Delachaise*, Davenport, Dixon, Dosson, A. Ducros, Jauffrion, Labatut, Lambremont, Lewis, McAllister, Milligan, Montégut, Nérault, Ogden, Ory, Patten, Sheldon et Winn avaient voté dans la négative—22 non.

En conséquence, ce rapport a été adopté.

M. Davidson, de la part du comité auquel avait été référé le bill intitulé 'acte pour transporter le siège du gouvernement de la Nouvelle-Orléans à Baton Rouge', a rapporté en présentant le même bill avec amendemens.

M. Augustin, a fait la motion de référer ce bill à un comité spécial, de neuf membres.

M. Ogden a demandé l'appel nominal et il a paru que *Mrs.* Augustin, Brashear, Debuys, Delachaise, Dixon, Dosson, *A.* Ducros, P. A. Ducros, Fréret, Guillet, Labatut, Landry Lewis, Milligan, Montégut, Nérault, Penn, Sheldon et H. C. Thibodeaux, avaient voté dans l'affirmative—19 oui.

Et que Mrs. Bickham, Breed, Briggs, Davidson, Davenport, Jauffrion, Lambremont, McAllister, Ogden, Ory, Patin, Patten, Richardson, Sibley, A. B. Thibodeaux, Wilson et Winn avaient voté dans la négative—18 non.

En conséquence cette motion a prévalu.

M. Winn a fait la motion que le comité soit chargé de faire son rapport lundi prochain.

M. Lewis a fait la motion de reconsidérer le vote donné sur la question du renvoi de ce bill a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs. Bickham, Braux, Breed, Briggs, Davidson, Davenport, Dosson, Jauffrion, Lambremont, Landry, Lewis, McAllister, Nérault, Ogden, Ory, Patin, Patten, Sibley, A. B. Thibodeaux, H. C. Thibodeaux, Wilson et Winn avaient voté dans l'affirmative—22 oui.

Et que Mrs. Augustin, Brashear, Debuys, *Delachaise*, *Dixon*, *A. Ducros*, P. A. Ducros, Fréret, Guillet, Labatut, Milligan, Montégut, Penn, Richardson et Sheldon avaient voté dans la négative—15 non.

Cette motion ayant prévalu.

Sur motion de M. *Davidson*, ordonné que ce bill soit renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Richardson, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'acte pour établir des branches de la société agricole de la Louisiane, lequel a subi sa première lecture et sur motion, a été référé à un comité spécial de cinq membres.

Mrs. Richardson, Brashear, Delachaise, Patin, et Winn ont été nommés membres de ce comité.

M. Davidson a donné avis qu'il présenterait sous peu, un bill intitulé 'acte pour rappeler la société agricole de la Louisiane.'

M. Winn, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'acte proscrivant la manière d'élire les jurés de police', lequel a subi la première lecture et a été renvoyé à demain, pour etre lu une seconde fois.

M. McAllistor a donné avis qu'il présenterait sous peu, un bill intitulé 'acte pour étendre la juridiction des diverses cours de paroisse de l'Etat de la Louisiane.

M. Brashear a donné avis qu'il présenterait sous peu, un bill intitulé 'acte pour autoriser le trésorier d'Etat à souscrire de la part de l'Etat au fonds capital de la compagnie du canal de *La* fourche et de Barataria.'

M. *Milligan*, de la part du comité sur l'éducation publique, a fait un rapport en présentant un bill intitulé 'acte relatif aux écoles publiques' lequel a subi sa première lecture et sur motion, l'impression en a été ordonnée.

M. Richardson a présenté la résolution suivante:

Résolu qu'aucune résolution ou bill sera présenté dans aucune des chambres de l'assemblée générale, pendant la session actuelle, après le 3 de mars prochain, à moins qu'ils soient rapportés par un comité, laquelle a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lue une seconde fois.

M. Sibley a présenté les résolutions suivantes:

Attendu que la diffusion générale des connaissances et l'éducation de la jeunesse de notre pays sont des objets de la plus grande importance, qui demandent tous nos efforts pour effectuer leur avancement; et attendu que les moyens de l'Etat ne suffiraient point pour atteindre ce but désirable et que le gouvernement général a approprié les 16es. sections de chaque *town ship* à l'effet de favoriser l'éducation publique et attendu que beaucoup de ces sections avaient déjà été appropriés, que quelques unes sont couvertes de marais et que les autres ne sont que des pinières stériles et que moyennant ces causes, la libéralité du gouvernement ne produira probablement aucun bon résultat.

Il est résolu &c. Que nos sénateurs au congrès soient requis et nos représentants invités à faire tous leurs efforts à l'effet d'obtenir la passation d'une loi autorisant l'Etat à changer le locale de ces sections et de les placer sur des terres inappropriées et vacantes qu'il jugera convenables et que nos sénateurs et représentants continuent à faire tous leurs efforts, à chaque session du congrès, jusqu'à ce qu'ils aient accompli cet objet.

Il est de plus résolu &c. Que le gouverneur soit requis de transmettre sans délai, copies des sus-dites résolutions à chacun de nos sénateurs et représentants au congrès.

Lesquelles ont subi leur première lecture et ont été renvoyées à demain pour être lues une seconde fois.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, s'est occupée du bill intitulé 'acte pour changer la ligne de démarcation entre les paroisses Livingston et St. Hélène.

(*La Suite au numéro prochain.*)

Opiat Balsamique du docteur Guerrero

CET opiat, nouvelle découverte, est un remède convenable et infaillible dans la maladie appelée Gonorrhée ou Coulante. Sa réputation est établie dans toute l'Amérique du Sud, et des témoignages les diverses facultés de médecine de cette partie du globe attestent les prompts et infaillibles résultats de ce remède dans tous les cas de gonorrhée.

Cet opiat balsamique est contenu dans des petits pots de plomb, avec une instruction sur la manière d'en faire usage. Il peut être facilement porté dans la poche soit par les personnes en voyage, soit par celles qui ne veulent pas faire connaître leur situation à un médecin ou à leurs amis.

Ce médicament est sous la forme d'une pâte agréable, et se prend d'autant plus aisément qu'on n'y trouve aucun goût, puisqu'il se trouve enveloppé dans une espèce de pain à cacheter préparé à cet effet, et dont on délaiera toujours, avec le médicament, une quantité suffisante. Mais ses plus grands avantages sont de produire constamment et en très peu de tems une guérison infaillible, sans attaquer le tempérament le plus délicat, car le remède ne contient pas la moindre particule de mercure.

Avant d'offrir cet opiat au public, l'agent en a fait constater l'efficacité par plusieurs des plus célèbres médecins de New York. Le succès qu'ils ont constamment obtenus par son usage les ont engagé à déclarer que c'est le meilleur remède qu'ils aient jamais employé et ils ont généreusement consenti à répondre de la vérité de ces assertions.

Prix,—$1 50 le pot, à vendre chez les soussignés pharmaciens droguistes, seuls agents de ce remède dans l'Etat de la Louisiane. CUSACH & co,
rue St. Pierre, no. 5, en face de la place d'armes.
10 mars—1an

MAGASIN D'ARTICLES DE PARIS,
Rue de Chartres, no 182,

ALAYA offre en vente, un bel assortiment de librairie, ouvrages de littérature, romans nouveaux; pièces de théâtre, &c. tableaux à l'huile et belles gravures encadrées, lithographies en tout genre; paysages fleurs, sujets gracieux et mêlés; chapeaux d'hommes en soie superfins; casquettes en drap, en coutil et en cfin; chemises de toile de coton, d'indienne et en guingham; cravattes noires et de couleur; cols; cravattes en satin, à carreaux, en crinoline et autres, mouchoirs foulards et en batiste très variés; parapluies et ombrelles; jeux de dames, dominos; lotos; raquettes; volants, etc.; orgues et belles guitarres de Jossat; joncs à épée; bamboux à poignards; cannes en bois de fer; ébène, etc; assortiment de gants et gilets pour bals; grandes glaces françaises, miroirs de campagne à main et autres; lunettes en or, en argent, en écaille, en acier et binocles pour dames; fusils français; pistolet à cheveu, de tir et de poche; nécessaires pour hommes et de dames; quincaillerie, parfumerie fine; cravache et fouets de fantaisie; et un grand nombre d'autres articles.

Il tient aussi les boites conserves de Collin, des liqueurs fines; le racahout des Arabes; la nouvelle pâte pectorale de Baudry; des cages; de la graine pour les oiseaux; de pour les jardins. 6 fév

Etablissement de Manteaux de Marbre.

HENRY HUNT & CO., ont le plaisir d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, qu'ils ont ouvert un magasin d'entrepôt au No. 30, rue de la Douane, où ils reçoivent de leur établissement à New-York, par le navire Arkansas, un superbe assortiment de Manteaux de cheminées, grillages, &c. Ils ont intention d'avoir constamment en vente, un assortiment général de toute espèce d'article relatif à leur profession, et ils espèrent par la beauté de ces objets et la manière dont ils sont travaillés, mériter l'encouragement du public. Ils ont à vendre du Plâtre de Paris, des Marbres de tombes, carreaux de marbre, devants de cheminées en marbre, ainsi que des grillages en fer double, de Russie, et idem en cuivre. Ils ont à leur service des ouvriers compétents pour leur entreprise. Ils gravent des inscriptions dans le dernier goût, et ils exécutent des monumens de tous genres, avec promptitude et goût. 22 janv

BUREAU
De la Compagnie des Architectes du 5ème. District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs de la première série d'actions, du fonds capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 31 mars prochain, le 5ème. dixième du montant de leurs souscriptions.

Par l'article 5ème. des réglemens, les souscripteurs qui manqueront de payer à l'époque mentionnée ci-dessus perdront, au profit de la compagnie, les actions sur lesquelles ledit paiement aura été requis ; et les paiemens déjà effectués.—Par ordre de la direction.

FLEURY GENERELLY,
24 fév Secrétaire.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE ET F. DUTILLET.

IL sera vendu le lundi 23 mars courant, à 11 heures précises du matin, à la Bourse de Hewlen, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, d'ordre de l'agent des créanciers de M. Martin Duralde, les biens ci-après, provenant de ce dernier, savoir :

1. UN TERRAIN situé en cette ville, rue Condé, entre les rues de l'Hôpital et Quartier, borné à droite par la propriété de M. Charles Derbigny, et à gauche par celle ci-après décrite, ayant 30 pieds de face à la rue Condé sur 120 pieds de profondeur, avec la maison et les cuisines en briques et à étage qui s'y trouvent.

2. UN AUTRE TERRAIN, rue Condé, attenant à celui ci-dessus décrit et ayant les mêmes dimensions, borné à droite par le terrain qui vient d'être décrit et à gauche par la propriété de M. E. A. Canon, aussi avec la maison et les cuisines en briques et à étage qui s'y trouvent.

3. UN LOT DE TERRE, désigné sous le no. 1, situé rue de l'Esplanade, côté Est, entre les rues de la Levée et Moreau, ayant 30 pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur 106 pieds 6 pouces de profondeur, borné à droite par la propriété de F. Sol et à gauche par le terrain ci-après décrit, avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

4. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le no. 2, situé rue de l'Esplanade, attenant au précédent ayant 29 pieds 2 pouces de face à la dite rue sur 106 pieds 6 pouces de profondeur, borné à droite par le précédent et à gauche par les nos. 4, 5, 6 et 7 ci-après, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

5. UN AUTRE LOT DE TERRE désigné sous le no. 3, situé rue de l'Esplanade, attenant au précédent ayant 29 pieds 2 pouces de face à la dite rue, sur 106 pieds 6 pouces de profondeur, borné à droite par le précédent et à gauche par les nos. 4, 5, 6 et 7 ci-après, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

6. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le no. 4, situé rue de la Levée, ayant 26 pieds 2 pouces de face à la dite rue, sur 72 pieds 11 pouces de profondeur, borné à gauche par la propriété de.... à droite par le terrain ci après, et dans la profondeur par le précédent, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

7. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le no. 5, situé rue de la Levée, attenant au précédent, ayant 31 pieds 10 pouces de face à la dite rue, sur 72 pieds 11 pouces de profondeur, borné à gauche par le précédent, à droite par le terrain ci-après et dans la profondeur par le no. 3, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

8. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le no. 6, situé rue de la Levée, attenant au précédent, ayant 27 pieds de face à la dite rue, sur 72 pieds 11 pouces de profondeur, borné à gauche par le précédent, à droite par celui ci après et dans la profondeur par le no. 3, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

9. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le no. 7, situé à l'encoignure des rues de la Levée et de l'Esplanade, ayant 21 pieds 8 pouces de face à la première, et 72 pieds et 11 pouces de profondeur et face à la rue de l'Esplanade, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

Ces sept lots de terre dernièrement décrits viennent de la division d'un emplacement situé à l'angle des rues de l'Esplanade et de la Victoire dite de la Levée, ayant dans son ensemble 106 pieds 6 pouces de face à cette dernière rue sur 161 pieds et 3 pouces de profondeur et face à la première, sur lequel emplacement sont construits de vastes magasins en briques, couverts en ardoises, ainsi que les dits lots sont désignés sur un plan qui sera exhibé au moment de la vente.

10. UN AUTRE TERRAIN situé à l'encoignure de la rue des Champs-Elysées, dite Canal Marigny ou Chemin à Coulisses et de la rue de la Levée, ayant environ 34 pds de face à la rue de la Levée sur environ 112 pds de profondeur et face au Chemin à Coulisses. Ce terrain ouvre tellement que sur la ligne du fond, parallèle à la rue de la Levée, il mesure environ 100 pieds de large, ensemble la maison et cuisines en briques et à 3 étages couvertes en ardoises qui s'y trouvent.

11. UN AUTRE TERRAIN situé au faubourg Montreuil, à l'encoignure des rues Delaire et des Grands Hommes, ou rue Clara, ayant 60 pieds de face à la première, sur 120 pds de profondeur et face à la seconde, avec la maison neuve briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, parfaitement finie, et la cuisine en bois et autres bâtisses qui s'y trouvent, ainsi que ce terrain est figuré sur un plan qui sera exhibé au moment de la vente.

12. UN AUTRE TERRAIN situé au faubourg Daunoy, auprès de la Presse à Coton d'en bas, à l'encoignure des rues St. Ferdinand et Moreau, ayant 56 pieds de face à la première et 120 pieds à la seconde des dites rues, avec la maison en bois qui s'y trouve.

13o. ONZE LOTS DE TERRE situés au faubourg Washington, faisant partie des habitations ci-devant David Olivier et Joseph Lombard, désignés sous les nos. 1, de Pilet no. 1 et 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, et 14, de Pilet no. 5, d'après un plan déposé en l'étude de Octave de Armas, notaire. Ces terrains, parmi lesquels il s'en trouvent de bâtis, seront vendus séparément, et conformément au plan qui sera exhibé au moment de la vente.

14o. Un quart indivis dans 107 TERRAINS situés au dit faubourg Washington, figurés au plan du dit faubourg et que l'on fera connaître au moment de la vente.

15o. Un quart indivis dans l'espace du dit faubourg, se trouve depuis la rue des Bons Enfans, jusqu'à la ligne qui se trouve à 40 arpents à partir de la levée.

16o. PLUSIEURS TERRES situées aux Attakapas et aux Opélousas, dans les paroisses St. Martin et St. Landry, desquelles terres on fera connaître la situation exacte au moment de la vente.

Conditions : En outre de certaines conditions qui seront annoncées au moment de la vente, les propriétés situées rue Condé et à l'encoignure des Champs Elysées et de la Levée seront vendues payables un quart au 3 avril 1836, un quart au 3 avril 1837 un quart au 3 avril 1838, et un quart au 3 avril 1839 ; et toutes les autres propriétés à un crédit de 1, 2 et 3 ans, à compter du jour de la vente, le tout en billets tirées et endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Attendu que l'emplacement situé à l'encoignure des rues de la Levée ou Victoire et de l'Esplanade, divisé en sept lots, se compose de deux terrains désignés sous les nos. 1 et 2, primitivement vendus par la corporation de cette ville, savoir ; le premier lot pour $2000 ; et le no. 2 pour $1625, faisant un total de $3625, soumis à une rente de 6 pr. cent ; en conséquence, les dits sept lots de terre seront vendus soumis au paiement du dit capital et de la dite vente, dans la proportion suivante, savoir : les nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de $500 chaque en capital, et $30 de rente annuelle ; et le no. 7 de $625 en capital $37-50 de rente annuelle, payables à la dite corporation et aux termes de la vente primitive dont il sera donné connaissance au public au moment de la vente. Les actes de vente seront passés par devant Félix de Armas notaire.

2 mars—

LE soussigné devant partir pour l'Europe, vers le 1er. avril prochain, offre à vendre, à des prix avantageux plusieurs assortiments en divers genres des articles suivants ; tous d'importation récente.

Verrerie et Porcelaine, un grand assortiment en service à dîner et à thé, et une quantité considérable d'objets très variés dans leur forme et leurs différentes destinations.

Glaces de diverses dimensions ; dont plusieurs très grandes et à cadres fort riches.

Une variété très étendue de pendules, depuis le genre le plus modeste, jusqu'au plus élégant ; Candelabres et autres articles en bronze ; Beaux vases en porcelaine ; Grand assortiment d'articles en plaque d'argent de Paris et Sheffield. Consistant et porte liqueur et porte huile : chandeliers, candelabres, corbeilles à pain et à fruits, porte bouteilles, salières, bouts de tables, moutardiers, coquetiers, beurriers, sucriers, crémiers, thyères, cafetières, couteaux à dessert, do. à beurre &c. &c. couteaux de tables ; Meubles, toilettes, secrétaires, commodes, fauteuils, tables à ouvrage, pianos, chaises &c. cuviers pour ditto tables de centre, couvelle, &c. Pâtes et ornements de portes, dorés, pelles, pincettes, garde-feux &c. Grandes collections de tableaux, lustres et demi lustres en cristal, et une infinité d'autres articles. VALSIN VIGNAUD,
3 mars no. 40, rue Chartres.

EAU-DE-VIE *ayant droit au remboursement des droits.*—10 demi pipes d'eau de vie de champagne, très vieille, 25 pipes de de Bordeaux, d'importations directes et ayant droit au remboursement des droits, à vendre par WHITE & co.
10 mars rue de la Douane, no 24.

VIN de Champagne—200 paniers Champagne de Jolly, en débarquement du brick Comet, de Bordeaux et à vendre par [20 fev.] J. THAYER & Co.

Reçu par le Créole, venant du Havre, et à vendre par le soussigné; 150 Chapeaux en soie noire et gris, première qualité.
16 mars ALEX. PAYA.
Rue de Chartres, entre Jefferson et la Place d'Armes.

ATTENDU que François Duitlet s'est adressé à moi à l'effet d'annuller les cinq cautionnements suivans, savoir :

1o. Un cautionnement sous seing privé, en date du 20 mars 1816, pour la somme de sept mille cinq cent piastres, souscrit par Paul Lanusse et Joseph Trémé, sécurités.

2. Un cautionnement par acte notarié passé pardevant Michael de Armas, en date du 30 janvier 1821 pour la somme de sept mille cinq cent piastres, souscrit par Joseph Abat et Dominique Boutigny et Pierre Maspero, sécurités.

3. Un cautionnement par acte notarié passé pardevant Félix de Armas, en date du 18 avril 1827 pour la somme de huit mille piastres avec Antonio Ducros et Charles Dédéry, sécurités.

5. Un cautionnement par acte notarié passé pardevant Félix de Armas, en date du 31 janvier 1831, pour la somme de huit mille piastres souscrit par Antonio Ducros, sécurités.

Notice est donnée par ces présentes à toutes personnes y intéressées, d'avoir à déduire, par écrit déposé à la secrétairerie d'état, et ce dans les quatre vingt dix jours qui suivront la publication de la présente, les raisons pour lesquelles les dits cautionnements ne seraient pas cancellés, biffés et annullés ainsi que les hypothèques qui en résultent.

Donné sous mon signature et le sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans, le 25 février 1835 et (L. S) de l'indépendance des Etats Unis l'an cinquante neuf.

E. D. WHITE.

Par le gouverneur,
MARTIN BLACHE,
27 fév secrétaire d'Etat.

AVIS.

ATTENDU que J. B. Blache, de la ville et de la paroisse de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi pour annuller un *bond* daté du 11 janvier 1834, et par lui signé comme encanteur pour la dite ville et paroisse, conjointement avec J. B. Plauché comme sa sécurité, pour la somme de $8,000.

Je fais savoir, par les présentes, à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire, par écrit déposé au bureau du secrétaire d'état, dans l'espace de 30 jours après la date de la dernière publication de la présente, les raisons pour lesquelles le dit bond ne serait pas cancellé et annullé.

Donné sous mon seing et le sceau de l'état à la Nouvelle Orléans le 6 mars de la cinquante neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis.

L. S. (Signé) E. D. WHITE.

Par le gouverneur,
(Signé) MARTIN BLACHE,
7 mars—30 Secrétaire d'Etat.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut.—Attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressée au Greffe de cette Cour, où ladite vente fut enregistrée le 15e. jour de juillet de l'année 1834, pour avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834 : qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 15e. jour de juin de l'année 1834, en vertu d'un décret de cette cour, rendu le 9 de mai de l'année 1834, dans l'affaire de John Green & J. W. Justamond contre la veuve Margurre, en son nom et comme tutrice de son enfant mineur, —No. 11218, du docket de cette cour, à laquelle vente ladite Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendue acquéreur pour le prix de $25,000.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire

Huit terrains situés dans le faubourg Lafourche, hors de la ville, dans l'Etat, renfermés par les rues Richard, Orangers, Tchoupitoulas et Nouvelle Levée, et désignés sous les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 18, 19 et 20, d'après un plan fait par Charles Zimple, géomètre, et déposé au registre des parts de la France de M. R. Stringer, notaire, comme plan No. 4. Le terrain No. 1 forme l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Richard, et contient 80 pieds 5 pouces de face sur la première et 110 pieds de profondeur face à la seconde, le No 2 joint le précédent, et a 27 pieds 10 pouces 1 ligne face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 112 pieds, les terrains 3, 4 et 5 sont attenants l'un à l'autre et ont chacun 27 pieds 10 pouces et 1 ligne face à la rue Tchoupitoulas, sur 184 pieds 4 pouces 7 lignes de profondeur, les Nos 18, 19 et 20, attenant l'un à l'autre, ont chacun 24 pieds 2 pouces 5 lignes face à la rue Richard, sur 108 pieds 3 pouces et 1 ligne de profondeur, avec les édifices et autres améliorations qui se trouvent dessus.

Donné sous ma main et le sceau de ladite Cour du premier District Judiciaire, ce 11ème. jour de février 1835.

23 fév—35 JNO. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans.—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut : attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, avant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressée au Greffe de cette cour où ladite vente fut enregistrée le 20e. jour de mai de l'année 1834, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires ;" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif, sus-dit le 5e. jour de mai de l'année 1834, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 10 de mars de l'année 1834, dans l'